

PROTOCOLE

La natation faisant partie intégrante de l'éducation physique et sportive, les professeurs de la ville de Paris en assurent l'enseignement au profit des élèves des écoles élémentaires publiques de la ville de Paris. Ce principe sera explicitement réaffirmé dans le statut des P.V.P..

Seront également explicitées les différentes missions qui incombent aux professeurs (formation, jurys, encadrement, organisation des semaines sportives, etc.).

A compter de la rentrée scolaire 2002, les P.V.P. et les E.S.A.N. participeront à parité à l'enseignement de la natation scolaire, sous l'autorité pédagogique de l'I.E.N. de la circonscription.

Les P.V.P. assurent, en piscine, le suivi pédagogique de leurs élèves.

Les E.S.A.N. participent à l'élaboration et à la mise en place du projet pédagogique ainsi qu'aux différentes réunions de concertation. Afin d'assurer la continuité pédagogique, chaque E.S.A.N. devra être présent devant le même groupe d'élèves tout au long de l'année.

Une commission tripartite composée de représentants de l'éducation nationale et de la ville de Paris (DJS, DASCO) sera constituée avec pour missions d'évaluer la mise en place de ces nouvelles règles d'encadrement, d'en lister les éventuels dysfonctionnements afin d'y remédier, d'arbitrer les conflits et de garantir des affectations équilibrées.

Les conditions réglementaires d'hygiène et de sécurité seront assurées aux P.V.P. dans toutes les piscines (accès aux vestiaires réglementaires du personnel, points d'eau, téléphone, etc.).

Les obligations de service hebdomadaires des P.V.P. passeront à 20 heures (dont une heure de concertation) dès la rentrée de septembre 2002. Par ailleurs, la Ville de Paris s'engage à augmenter les effectifs budgétaires du corps des P.V.P., qui passeront en 4 ans de 827 à 862. La réduction horaire et les postes ainsi créés n'entrent pas dans le cadre des dispositions sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Ces derniers serviront à créer des heures d'ateliers et à la participation aux projets d'écoles, générant ainsi une amélioration de la qualité de l'enseignement, une souplesse supplémentaire dans les emplois du temps et une meilleure cohérence des postes. Le recrutement normal pour compenser les départs (retraites, démissions, etc.) continuera à être assuré dans chaque discipline selon les besoins.

Par ailleurs, les Professeurs qui enseignent actuellement en piscine et qui, vu les nouvelles dispositions, se trouveront contraints d'abandonner dès la rentrée scolaire 2002 tout ou partie de ces heures, bénéficieront d'aménagements particuliers : points supplémentaires dans le cadre du mouvement général des postes ou refonte géographique de leur poste en fonction du nombre d'heures perdues.

Les P.V.P. seront tenus informés des modalités de création d'une filière sportive à Paris, la constitution de cette filière n'aura pas d'incidence sur l'enseignement de l'E.P.S. pendant le temps scolaire.

L'adjoint au maire de Paris
chargé des Sports

Pascal CHERKI

pour le S.N.A.D.E.M.
Le secrétaire général

Bernard SUISSE

L'adjoint au maire de Paris
chargé de la Vie Scolaire et de
l'Aménagement des Rythmes Scolaires

Eric FERRAND



DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES
Sous-direction de l'action éducative et périscolaire
Bureau des professeurs de la ville de Paris

Tél : 01.42.76.32.92
Fax : 01.42.76.28.87

ME/CB/H/5

Paris, le **22 FEVR. 2002**

NOTE

**à l'attention des
professeurs de la ville de Paris**

A l'issue du mouvement de grève des éducateurs sportifs des activités nautiques, la Ville de Paris a signé un protocole avec les différents syndicats représentant cette catégorie de personnel. Ce protocole prévoit que l'enseignement de la natation sera assuré, à parité, par les ESAN et les PVP, sous l'autorité pédagogique des Inspecteurs de l'Education Nationale.

Cette nouvelle organisation prendra effet dès la rentrée de septembre 2002 et s'échelonnnera jusqu'en septembre 2004. Ce protocole permettra notamment aux P.V.P. exerçant en piscine d'assurer le suivi pédagogique des élèves de leur école.

D'autre part le 29/01/2002 un protocole a été signé entre la Ville de Paris et le SNADEM, syndicat majoritaire des P.V.P. Le temps de service des professeurs sera réduit et porté de 21 heures à 20 heures, soit 19 heures d'enseignement + 1 heure de concertation.

Ces mesures induiront par conséquent la modification de la totalité des postes et ce dans les 3 disciplines : arts plastiques, éducation musicale et éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des deux protocoles P.V.P. et E.S.A.N. certains postes de professeurs d'éducation physique et sportive comportant plusieurs demi-journées d'enseignement en piscine seront, d'ici septembre 2004, recomposés afin d'intégrer les ESAN dans l'enseignement de la natation.

Ces modifications de postes seront préparées par le bureau des professeurs en fonction des éléments de la carte scolaire et des demandes de temps partiel tout en recherchant une cohérence pédagogique.

→
.....

L'ensemble des postes modifiés seront ensuite soumis pour avis à une commission paritaire composée de représentants de l'administration et des élus paritaires.

Chaque poste ainsi redéfini sera ensuite porté à votre connaissance et vous pourrez alors soit l'accepter, soit participer au mouvement.

Aucune information ne vous sera communiquée jusque là, dans un souci d'objectivité et d'impartialité que, j'en suis sûre, vous comprendrez aisément.

S'agissant des services à temps partiel, les quotités actuelles : 18h, 15h et 12h seront maintenues, l'incidence de la réduction de l'obligation du temps de service se traduisant par une augmentation des pourcentages de rémunération.

La recomposition de l'ensemble des postes de professeurs constituant une charge de travail très lourde qui ne peut-être commencée tant que toutes les informations ne nous sont pas parvenues, je vous demande de faire parvenir votre demande de temps partiel impérativement avant le **4 mars 2001**. Tout formulaire parvenant hors délai ne pourra pas être pris en compte.

La directrice des affaires scolaires



Catherine MOISAN